

# **PROCES VERBAL**

## **SEANCE DU 04 MARS 2013**

L'an deux mil treize, et le quatre mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel TERRADE, Maire.

### **Etaient présents :**

M. LOUBES Yves, M. BOUCHEZ Jean-Marie, Mme MORICE Jacqueline Maires-adjoints  
M. GREMONT Reynald – M. PLATEAUX Roger - M. MARIE Serge -M. QUIN Dominique  
Mme GRANDJEAN Martine – Mme DE OLIVEIRA Muriel - M. STOPE Jean-Marie

### **Absents excusés :**

M. CHOLET Jérôme a donné pouvoir à Mme DE OLIVEIRA Muriel  
Mme REGNIER Annie a donné pouvoir à M. TERRADE Daniel

**Absente :** Mme CHLAGOU Barbara

Madame Muriel DE OLIVEIRA est élue secrétaire de séance.

### **CONTRAT MUTUELLE – PROTECTION SANTE - PARTICIPATION DANS LE CADRE DE LABELLISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du chapitre II du titre IV du décret 2011-1474.

Dans le domaine de la santé, la commune de JAULZY, Oise souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.  
Considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année, après en avoir délibéré, le Conseil décide,

ARTICLE 1 : Dans un but d'intérêt social, que la collectivité prendra en charge une somme forfaitaire correspondant à 25 % du montant de la prime totale due par les agents et leurs ayant-droits.

ARTICLE 2 : Cette présente délibération sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

ARTICLE 3 : Le montant de cette participation inscrit à l'article 6411 du budget, sera versé directement aux organismes concernés et viendra en déduction de la prime totale due par les agents.

### **CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE : CONTRAT PREVOYANCE**

Vu la délibération en date du 12 octobre 2012 par laquelle la commune participait au contrat prévoyance pour les cotisations prélevées sur le traitement des agents,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite au décret du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale, en matière de prévoyance des agents, un nouveau contrat labellisé peut être souscrit.

Afin de conserver le contrat mis en place en 2012, qui n'est pas un contrat labellisé, la participation de l'employeur ne sera plus versée, les agents prendront donc à leur charge la totalité de la cotisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Décide de garder le contrat prévoyance mis en place en 2012, ce dernier n'étant pas labellisé il ne pourra plus bénéficier d'une participation de l'employeur, les agents prendront donc à leur charge la totalité de la cotisation à partir du 01 mars 2013.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **REVISION LOYER MINGORI**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail de l'usine MINGORI a été signé le 08 septembre 2009 et comme il est indiqué dans celui-ci, une révision de loyer doit être faite dans les conditions prévues par la loi, c'est-à-dire sous forme de révision triennale.

Le montant du loyer est de 28 000 euros par an.

Après en avoir délibéré,

Afin d'éviter tout problème d'emploi, et vu la conjoncture actuelle, les membres du conseil municipal décident

que la révision de loyer ne sera pas exigée de l'usine CINTREUSES MINGORI.

Résolution adoptée à l'unanimité

## **REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE MARCEL MERIGONDE**

### **ARTICLE 1**

La salle dénommée « Marcel Mérigonde » Ancien Conseiller Général du canton d'ATTICHY, est mise à disposition des Associations et du Public pour les manifestations d'ordre public ou privé, avec ou sans but lucratif, suivant le règlement ci-après.

### **ARTICLE 2 – RESERVATIONS**

Les demandes de réservations seront formulées par écrit à la mairie sur feuille d'engagement et portées sur le registre à cet effet.

Les réservations ne pourront être sollicitées plus de six mois au maximum avant la date prévue pour la manifestation ou la réception.

La commune se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de force majeure (2 mois) (ex : élections).

Elles seront accompagnées d'un versement d'arrhes de 50 % du prix de la location selon l'option arrêtée.

Un contrat sera signé à la réservation de la salle.

En cas de dédit, la somme restera acquise à la commune de JAULZY ;

Ces dispositions ne sont pas applicables aux Associations Jaulzyennes à but non lucratif pour les assemblées générales annuelles ou activités culturelles ou de divertissements payants.

### **ARTICLE 3 – PRIORITE – LIMITATION**

Ont priorité :

1°) Toutes manifestations organisées sous l'égide et la responsabilité du Conseil Municipal.

2°) Les manifestations e réceptions payantes

Les associations jaulziennes qui bénéficient d'une utilisation à titre gratuit (voir ci-après) devront :

- . Tenir leurs réunions de préférence les jours de la semaine,
- . Samedi exclu

Il est autorisé : une seule réunion à titre gratuit par semaine et par association.

### **ARTICLE 4 – ASSURANCE**

Toute société utilisatrice organisant une manifestation à but lucratif ou non, ou se réunissant en assemblée, devra justifier d'une clause de couverture pour cet usage dans son contrat de responsabilité civile.

Tout particulier devra vérifier que son assurance responsabilité civile chef de famille couvre bien sa responsabilité pour cette utilisation. Il pourra lui être demandé de le justifier.

### **ARTICLE 5 – INVENTAIRE**

Avant et après chaque location, un inventaire et un état des lieux seront établis contradictoirement avec le représentant de la commune. Toute casse et toute dégradation seront facturées selon leur valeur de remplacement. Les locaux et le matériel devront être rendus en leur état primitif.

En cas de non exécution, la commune facturera en sus forfaitairement les frais de remise en état de propreté au locataire.

### **ARTICLE 6 – USAGE DE LA SALLE**

La salle est louée avec chaises et tables.

Le chauffage, l'électricité sont assurés par la commune et compris dans le prix de la location. Tout chauffage d'appoint est interdit.

Après 22 heures, toutes dispositions seront prises pour éviter de perturber le repos nocturne du voisinage. Engagement à signer une décharge.

## **ARTICLE 7 - Tarification Salle Marcel Mérigonde**

**1°) GRATUITE** - Association Jaulzyenne à but non lucratif dans les limites suivantes :

- 1 fois par semaine l'été et par Association dans la période du 15/04 au 15/10, réunion d'assemblée générale, activité culturelle ou de divertissement non payantes (sans participation financières des personnes présentes)

- 1 fois tous les quinze jours hiver

- 1 fois par an : manifestation payante (repas, lunch, soirée etc...)

Si la salle n'est pas rendue propre à l'issue de cette manifestation, il sera facturé un forfait de nettoyage 30 euros)

### **2° ) TARIF APPLIQUE**

	<u>ETE</u> <u>15/04 au 15/10</u>	<u>HIVER</u> <u>16/10 au 14/04</u>	<u>Nettoyage</u>
- Conférence ou réunion .....	45 €	50 €	30 €
- Vin d'honneur .....	55 €	65 €	30 €
- Réception .....	125 €	150 €	30 €.

Le nettoyage peut être compris dans la location de la salle, dans ce cas il est demandé de débarrasser les tables, laver la vaisselle et balayer les sols.

### **3° ) PAIEMENT**

. Un acompte de 50 % du montant de la réservation de la salle sera demandé et encaissé.

. le solde sera versé le jour de la remise des clés.

Une quittance sera remise à chaque versement.

## **ARTICLE 8 – DUREE D'OCCUPATION**

La tarification ci-dessus s'entend selon les horaires ci-après :

- Conférence ou réunion : durée 4 heures au choix dans la journée
- Vin d'honneur : matinée de 9 heures à 14 heures  
L'après-midi de 15 heures à 20 heures
- Banquet – repas – réception 24 heures consécutives

Salle mise à disposition à 8 heures le matin et rendue disponible le lendemain au plus tard à 8 heures.

Pour une occupation de la salle, deux jours ou plusieurs jours consécutifs, le 2<sup>ème</sup> jour et les jours suivants sont facturés sur la base de 50 % du prix initial.

### **ARTICLE 9 – CAUTION**

Une caution de 150 euros est demandée à la remise des clefs pour la détérioration éventuelle du matériel. Cette caution sera restituée lorsque les clefs seront rendus après l'état des lieux.

### **ARTICLE 10 – SECURITE**

Les issues de secours ne doivent pas être bloquées. N'utiliser les deux issues de secours qu'en cas de nécessité.

### **ARTICLE 11**

Toute dégradation du matériel ou des lieux, constatée après la location sera facturée en fonction d'un devis ou du remplacement du matériel détérioré :

. Dalle du plafond	: 16 euros	- Table :	105 euros
. Radiateur 1000 W	: 150 euros	- Radiateur 2000 W	: 300 euros
. Chaise	: 27 euros		

Ainsi que la vaisselle selon tarif.

### **ARTICLE 12**

Décret du 15 novembre 2006 : INTERDICTION DE FUMER DANS L'ENCEINTE DU BATIMENT.

### **ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Tout réservataire prendra, préalablement à l'occupation de la salle, connaissance du présent règlement et s'engagera à le respecter.

### **DEMANDE DE REPORT DE L'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifie, dès la rentrée 2013-2014, avec une possibilité de reporter cette application à la rentrée 2014-2015, les rythmes scolaires dans le premier degré en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi, en prévoyant la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D521-10 à D521-13,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que le décret n° 2013-77 prévoit que la semaine et la journée scolaire doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée et les mercredis matin) et cela à compter de la rentrée 2013/2014,

Considérant que l'article 4 du décret n° 2013-77 prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune,

Considérant les conséquences engendrées par la mise en application de ce décret, que la commune n'est pas en mesure d'assumer dès la rentrée 2013/2014 :

- . Les enseignants contre la réforme
- . Les parents d'élèves contre la réforme
- . Précipitation de l'application de cette réforme
- . Créer d'abord un P.E.D.T (Projet éducatif territorial) avant de décider de la modification des horaires (organisation du temps scolaire)
- . De l'incertitude des aides de l'Etat concernant cet aménagement

Décide :

### **Article 1**

De demander, au directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune.

### **Article 2**

De demander au maire de saisir, pour avis sur cette décision de report, le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires.

## **EFFECTIFS SCOLAIRES : ACCUEIL DES ENFANTS DE DEUX ANS ET PLUS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 février 2013 concernant la suppression éventuelle d'une classe à la rentrée 2013.

Après concertation avec Melle JAUNET, directrice de l'école primaire et afin qu'il n'y ait pas de fermeture de classe, il serait souhaitable d'accepter l'accueil des élèves des deux ans et plus.

Pour cela il faudra pour la rentrée de 2013 qu'une ATSEM vienne aider l'institutrice 12 heures hebdomadaire uniquement pendant les périodes scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'accepter la scolarisation des enfants de deux ans et plus

- D'accepter qu'une ATSEM vienne aider l'institutrice 12 heures hebdomadaire uniquement pendant les périodes scolaires.
- Charge Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cette personne et à signer tout document à cet effet.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'après renseignement, et au vu du nombre d'heures, soit 12 heures hebdomadaire, uniquement pendant les périodes scolaires, le recrutement de l'ATSEM peut être fait dans le cadre d'une convention avec le centre de gestion de l'Oise.

Le centre de gestion assure la gestion administrative (recrutement, paie, congés, maladie-accident du travail, attestation Assedic, validation des services, certificat de travail, etc ...).

### **CONVENTION DE REMPLACEMENT DE PERSONNEL DE SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS LOCAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de signer la convention de remplacement de personnel de services publics administratifs locaux avec le centre de gestion de l'Oise pour gérer l'ensemble des remplacements d'un effectif d'agents.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remplacement de personnel de services publics administratifs locaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

. Cimetière : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait nécessaire de répertorier les concessions en état d'abandon. La commission des bâtiments est chargée d'effectuer le recensement des concessions abandonnées. Monsieur Yves LOUBES, président de la commission est chargé de préparer tous les documents afin que la commission puisse se rendre au cimetière pour un état des lieux.

. Fenêtres logements communales : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis pour le remplacement des fenêtres et portes pour le logement communal rue de Compiègne. Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention en 2014 dans le cadre de la D.E.T.R. pour les deux logements du 2 et 4 rue de Compiègne et de faire plusieurs devis.



. Investissements 2013 : Monsieur le Maire présente la liste éventuelle des travaux d'investissements pour 2013. Il faut y ajouter les travaux de rénovation d'une partie de notre éclairage public. Cette liste sera confirmée au vu du montant qui peut être viré à la section d'investissement.

. Invitation repas CCAS : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le repas organisé par le centre communal d'action sociale aura lieu le 7 avril 2013. Il remet à chacun une invitation.

. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la date du prochain conseil municipal soit le vendredi 29 mars 2013 à 19 h 30.

. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que trois paniers en briques ont été fabriqués par nos employés municipaux. Après concertation, ils seront placés au niveau du rond point de l'école maternelle, parterre de Mingori, au hameau de Maison Blanche.

. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal les emplacements pour l'installation des décorations de Noël qui vont être achetées. Elles seront installées au hameau de Maison Blanche, Rue des Tournelles, Rue du Marronnier et rue de Suzon.

. Il est signalé le stationnement de véhicules rue du 8 mai 45. Ce stationnement est dangereux surtout lors de l'entrée et la sortie des écoles obligeant les parents et enfants à marcher sur la route. Un courrier à la gendarmerie sera envoyé.

. Monsieur Dominique QUIN informe les membres du conseil municipal de sa réunion avec SE60 concernant le changement des lignes aériennes du haut de Jaulzy et de la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la RN 31. Dossier en cours qui sera soumis à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France.

. Nettoyage du lavoir à SAILLY : Enlèvement du lierre et nettoyage par les employés communaux et ensuite une demande de devis sera faite pour la réfection de la toiture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

## **Tarification Salle Marcel Mériqonde**

**1°) GRATUITE** - Association Jaulzyenne à but non lucratif dans les limites suivantes :

- 1 fois par semaine l'été et par Association dans la période du 15/04 au 15/10, réunion d'assemblée générale, activité culturelle ou de divertissement non payantes (sans participation financières des personnes présentes)

- 1 fois tous les quinze jours hiver

- 1 fois par an : manifestation payante (repas, lunch, soirée etc...)

Si la salle n'est pas rendue propre à l'issue de cette manifestation, il sera facturé un forfait de nettoyage 30 euros)

### **2° ) TARIF APPLIQUE**

	<u>ETE</u> <u>15/04 au 15/10</u>	<u>HIVER</u> <u>16/10 au 14/04</u>	<u>Nettoyage</u>
- Conférence ou réunion .....	45 €	50 €	30 €
- Vin d'honneur .....	55 €	65 €	30 €
- Réception .....	125 €	150 €	30 €.

Le nettoyage peut être compris dans la location de la salle, dans ce cas il est demandé de débarrasser les tables, laver la vaisselle et balayer les sols.

## **CREATION d'UN POSTE D'ATSEM CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 18 février 2013 concernant la suppression éventuelle d'une classe à la rentrée 2013.

Après concertation avec Melle JAUNET, directrice de l'école primaire, il serait souhaitable de prévoir la création d'un poste ATSEM contractuel. Cette personne permettrait d'accueillir les élèves de deux ans et plus et éviterait la fermeture de classe.

Monsieur le maire précise que les communes de moins de 2000 habitants sont autorisées à recruter, par contrat à durée déterminée, des agents non titulaires à des postes permanents, quelque soit la durée hebdomadaire du poste, lorsque la création ou la suppression de ce poste dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Afin d'éviter une fermeture de classe, et en raison de l'importance des tâches à effectuer avec l'arrivée des enfants de deux ans et plus, Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe contractuel à raison d'une durée de travail égale à 12 heures hebdomadaire hors vacances scolaires, à compter du 03 septembre 2013.

Il propose de contractualiser ce poste pour une durée d'une année, la rémunération étant fixée par rapport à l'indice brut 298.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée légale de 12 heures hebdomadaire hors vacances scolaires à compter du 03 septembre 2013.
- Le poste sera pourvu par un agent non titulaire recruté par contrat à durée déterminée pour une période d'une année à compter du 03 septembre 2013
- La rémunération dudit contrat fixée par référence à l'indice brut 298 et la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2013 article 6413
- Charge Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cette personne et à signer tout document à cet effet.

## **ARTICLE 7 - Tarification Salle Marcel Mériqonde**

**1°) GRATUITE** - Association Jaulzyenne à but non lucratif dans les limites suivantes :

- 1 fois par semaine l'été et par Association dans la période du 15/04 au 15/10, réunion d'assemblée générale, activité culturelle ou de divertissement non payantes (sans participation financières des personnes présentes)

- 1 fois tous les quinze jours hiver

- 1 fois par an : manifestation payante (repas, lunch, soirée etc...)

Si la salle n'est pas rendue propre à l'issue de cette manifestation, il sera facturé un forfait de nettoyage 30 euros)

### **2° ) TARIF APPLIQUE**

	<u>ETE</u> 15/04 au 15/10	<u>HIVER</u> 16/10 au 14/04	<u>Nettoyage</u>
- Conférence ou réunion .....	45 €	50 €	30 €
- Vin d'honneur .....	55 €	65 €	30 €
- Réception .....	125 €	150 €	30 €.

Le nettoyage peut être compris dans la location de la salle, dans ce cas il est demandé de débarrasser les tables, laver la vaisselle et balayer les sols.

### **3° ) PAIEMENT**

. Un acompte de 50 % du montant de la réservation de la salle sera demandé et encaissé.

. le solde sera versé le jour de la remise des clés.

Une quittance sera remise à chaque versement.

## **ARTICLE 8 – DUREE D'OCCUPATION**

La tarification ci-dessus s'entend selon les horaires ci-après :

- Conférence ou réunion : durée 4 heures au choix dans la journée
- Vin d'honneur : matinée de 9 heures à 14 heures  
L'après-midi de 15 heures à 20 heures
- Banquet – repas – réception 24 heures consécutives

Salle mise à disposition à 8 heures le matin et rendue disponible le lendemain au plus tard à 8 heures.

Pour une occupation de la salle, deux jours ou plusieurs jours consécutifs, le 2<sup>ème</sup> jour et les jours suivants sont facturés sur la base de 50 % du prix initial.

## **ARTICLE 9 – CAUTION**

Une caution de 150 euros est demandée à la remise des clefs pour la détérioration éventuelle du matériel. Cette caution sera restituée lorsque les clefs seront rendus après l'état des lieux.

## **ARTICLE 10 – SECURITE**

Les issues de secours ne doivent pas être bloquées. N'utiliser les deux issues de secours qu'en cas de nécessité.

## **ARTICLE 11**

Toute dégradation du matériel ou des lieux, constatée après la location sera facturée en fonction d'un devis ou du remplacement du matériel détérioré :

. Dalle du plafond	: 16 euros	- Table :	105 euros
. Radiateur 1000 W	: 150 euros	- Radiateur 2000 W	: 300 euros
. Chaise	: 27 euros		

Ainsi que la vaisselle selon tarif.

## **ARTICLE 12**

Décret du 15 novembre 2006 : INTERDICTION DE FUMER DANS L'ENCEINTE DU BATIMENT.

## **ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Tout réservataire prendra, préalablement à l'occupation de la salle, connaissance du présent règlement et s'engagera à le respecter.

République française  
Département de l'Oise  
**Nombres de membres**  
Afférents au CM 15  
En exercice 14  
Présents. 12

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE DE JAULZY

Séance du 18 janvier 2013

## **PROCES VERBAL** **SEANCE DU 04 MARS 2013**

L'an deux mil treize, et le quatre mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel TERRADE, Maire.

### **Etaient présents :**

M. LOUBES Yves, M. BOUCHEZ Jean-Marie, Mme MORICE Jacqueline Maires-adjoints  
M. GREMONT Reynald – M. PLATEAUX Roger - M. MARIE Serge -M. QUIN Dominique  
Mme GRANDJEAN Martine – Mme DE OLIVEIRA Muriel - M. STOPE Jean-Marie

### **Absents excusés :**

M. CHOLET Jérôme a donné pouvoir à Mme DE OLIVEIRA Muriel  
Mme REGNIER Annie a donné pouvoir à M. TERRADE Daniel

**Absente :** Mme CHLAGOU Barbara

Madame Muriel DE OLIVEIRA est élue secrétaire de séance.

Monsieur Daniel TERRADE, Maire de la commune de JAULZY, Oise,  
Autorisé par délibération du 04 mars 2013,

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 04 mars 2013  
renouvelable par reconduction expresse.



## **TARIFICATION**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe certains tarifs, soit :

- . Prix de la photocopie : 0,15 euros
- . Vente des sacs poubelles : 3,90 euros
- . Sac biodégradable : 0,20 cts le sac
- . Stère de bois : 15 euros le stère
- . Carte postale : 0,80 cts

### **Concession cimetière**

- . Concession cimetière :
  - 30 euros pour une concession indigent (10 ans)
  - 80 euros pour une concession trentenaire
  - 230 euros pour une concession perpétuelle

### **Columbarium et jardin du souvenir**

- Concession columbarium :
  - 700 euros pour 50 ans
  - 500 euros pour 30 ans
- Ouverture de case : - 30 euros
- Jardin du souvenir : 50 euros pour dispersion des cendres

### **Bibliothèque**

- . Adhésion annuelle bibliothèque : gratuit pour les Jaulziens

## **Tarifification Salle Marcel MÉRIGONDE**

**1°) GRATUITE** - Association Jaulzyenne à but non lucratif dans les limites suivantes :

- 1 fois par semaine l'été et par Association dans la période du 15/04 au 15/10, réunion d'assemblée générale, activité culturelle ou de divertissement non payantes (sans participation financières des personnes présentes)

- 1 fois tous les quinze jours hiver

- 1 fois par an : manifestation payante (repas, lunch, soirée etc...)

Si la salle n'est pas rendue propre à l'issue de cette manifestation, il sera facturé un forfait de nettoyage 30 euros)

### **2° ) TARIF APPLIQUE**

	<u>ETE</u> 15/04 au 15/10	<u>HIVER</u> 16/10 au 14/04	<u>Nettoyage</u>
- Conférence ou réunion .....	45 €	50 €	30 €
- Vin d'honneur .....	55 €	65 €	30 €
- Réception .....	125 €	150 €	30 €.

Le nettoyage peut être compris dans la location de la salle, dans ce cas il est demandé de débarrasser les tables, laver la vaisselle et balayer les sols.

### **DECISION CONCERNANT CERTAINES DEPENSES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal inscrit certaines dépenses :

- Compte 60636 - Vêtements de travail : 800 euros

- Compte 6218 - Personnel extérieur au service : 6 000 euros  
(Eveil Cantonal – Remplacement par le centre de gestion)

### **DECISION CONCERNANT LE RECEVEUR MUNICIPAL**

L'indemnité du conseil et le budget, fixée par arrêté ministériel du 16 septembre 1983 est reconduite au profit du trésorier d'Attichy, la somme nécessaire est inscrite au budget primitif 2012 au compte 6225.

## **DECISIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer pour 2012 les subventions suivantes pour un montant de 23 560 euros

65 - Subventions versées .....

	<u>VERSEE EN 2012</u>	<u>A PREVOIR</u> <u>2013</u>
657361 . Caisse des Ecoles de JAULZY .....	550,00	<b>550,00</b>
657362 . C.C.A.S. DE JAULZY.....	7 000,00	7 000,00
65748 .		
. Mutuelle de l'Oise.....	489,74	900,00
. Société de Chasse de Jaulzy .....	160,00	160,00
. Amicale des Pêcheurs .....	175,00	175,00
. Anciens Combattants .....	160,00	160,00
. Anciens Combattants (congrès).....	240,00	0,00
. Le Souvenir Français .....	80,00	80,00
. Ass. Parents d'Elèves CES .....	85,00	85,00
. <b>Comité des Fêtes .....</b> (prévu 700,00)	<b>0</b>	<b>700,00</b>
Basket Club Intercommunal .....	170,00	170,00
Familles Rurales .....	1 100,00	1 100,00
. <b>P A I O .....</b> (prévu 110,00)	<b>0</b>	<b>110,00</b>
. SPA .....	948,60	970,00
. Association Sauveteurs de l'Oise.....	160,00	160,00
. Ciné rural 60 .....	150,00	300,00
. Ass. Syndicale libre antenne Vallot.....	200,00	200,00
. Club des Aînés .....	475,00	475,00
. A C E .....	85,00	
. Club de Majorettes .....	250,00	
. <b>Ass.des Supers Parents (prévu 150,00)</b>	<b>0</b>	
. Dauphin club du canton d'Attichy.....	60,00	
. Vie libre « la soif d'en sortir » .....	50,00	
. Familles Rurales .....	8 500,00	

(somme versée en fin d'année suivant les dépenses de fonctionnement du Périscolaire)

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **LOYERS**

### **Loyer MINGORI**

Le loyer MINGORI demeure inchangé à 28 000 euros par an.

Résolution adoptée à l'unanimité

### **Loyer LOGEMENTS**

Le loyer des trois appartements de l'école primaire reste inchangé jusqu'au 30 avril 2013 à savoir :

- Logement 2 rue de Compiègne : 442,69 euros
- Logement 4 rue de Compiègne : 431,26euros
- Logement 8 rue de Compiègne : 376,20 euros

A compter du 01 mai 2013 une hausse de loyer des appartements est demandée sur l'indice INSEE (indice de référence des loyers : 1,88 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012) soit :

- Logement 2 rue de Compiègne : 451,01 euros
- Logement 4 rue de Compiègne : 439,36 euros
- Logement 8 rue de Compiègne : 383,27 euros

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE et ADJOINTS**

Vu le CGT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
L'indemnité du Maire étant fixée par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le conseil municipal décide de renouveler, le montant des indemnités des Maires-adjoints fixées à 7,43 % de l'indice brut 1015, suite à la disposition de la loi du 27 février 2008 décret n° 2008-198 et de fixer l'indemnité du Maire correspondant à 27,90 % de l'indice brut 1015 selon référence du barème des indemnités de fonction en vigueur pour une commune comptant 927 habitants au 01 janvier 2013.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES**

Le conseil municipal décide de ne pas apporter de modification aux taux qui sont présentés, à savoir :

. Taxe d'habitation .....	9,20 %
. Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	15,61 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	38,32 %

Ces taux sont approuvés à l'unanimité.

## **SERVICE ASSAINISSEMENT TAXE DE PARTICIPATION**

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement

Versement comptant : 915 euros

Versement en trois annuités :

1 <sup>ère</sup> annuité :	305 euros
2 <sup>ème</sup> annuité :	335 euros
3 <sup>ème</sup> annuité :	320 euros

Résolution adoptée à l'unanimité.